

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mercredi 6 mai 2020 à 14h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, la séance a lieu à huis clos et les membres y participent par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira
Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Bernard Groulx,
Daniel Lauzon

Absence:

Monsieur Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 14H30

2020-05-162 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**2020-05-163 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 558 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 241 000 \$ POUR LA
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS D'UNE CASERNE INCENDIE**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera
présenté pour adoption le Règlement no 558 décrétant une dépense et un
emprunt de 241 000 \$ pour la préparation de plans et devis d'une caserne
incendie.

**2020-05-164 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 558 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 241 000 \$ POUR LA PRÉPARATION
DE PLANS ET DEVIS D'UNE CASERNE INCENDIE**

Considérant que la Ville souhaite procéder à la construction d'une nouvelle
caserne incendie sur son territoire et qu'elle doit, pour ce faire, octroyer un
mandat de services professionnels, notamment pour la préparation des plans
et devis de cette caserne;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de
241 000 \$ pour la préparation des plans et devis de cette caserne;

Considérant qu'en vertu de l'article 556 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et
villes*, un règlement d'emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans
et devis n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

-67- Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 558.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-05-165 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 14h35.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
